

**Conseil d'administration provisoire
Séance du 10 mars 2025**

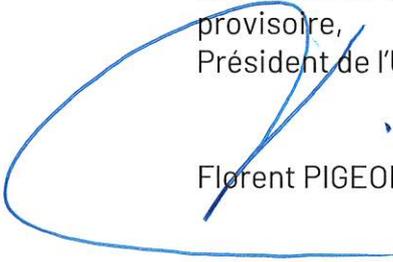
ACTE ADMINISTRATIF Acte 24/2025	QUESTIONS FORMATION Dispositif de bourses : DEPT
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité de la Commission Formation et Vie Universitaire du 14 février 2025

Le Conseil d'Administration provisoire adopte les dispositifs de bourses de mobilité (2025-2026) du DEPT.

Documents annexés.

A Saint Etienne le 11 mars 2025
Le Président du Conseil d'Administration
provisoire,
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0

Dispositif de bourses de mobilité

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Dans la lignée du dispositif mis en place dans le cadre du Contrat d'Objectif et de Moyens depuis 2022-23, le DEPT souhaite, dans le cadre de la politique d'internationalisation de ses formations attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité. Ce dispositif concerne la mention de Master en Science politique, tant en 1^{er} année qu'en deuxième année et pour les trois parcours opérés sur le site stéphanois :

- Gouvernance et politiques urbaines alternatives (Altervilles) – M1 et M2
- Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne (AlterEurope) - M1 et M2
- Enjeux sociaux et politique de santé - M1 et M2

2. Conditions de candidature et critères d'attribution

L'appel à candidature est ouvert aux étudiants de toute nationalité ayant fait acte de candidature pour une des formations ci-dessus mentionnées.

Critères d'attribution :

- Excellence académique avec prise en compte des évaluations dans les matières de sciences sociales, mention du diplôme et maîtrise de la langue française ;
- Cohérence du projet professionnel ;

Une commission présidée par le Directeur du DEPT avec les responsables de tous les parcours de formation se tient pour évaluer les dossiers. (nota : elle a lieu en juin de chaque année)

3. Condition de prise en charge

L'attribution d'une bourse d'attractivité internationale ne dispense pas les étudiants de procéder aux démarches d'inscriptions administratives auprès de l'Université Jean Monnet.

L'accueil des étudiants est assuré par les responsables pédagogiques de la formation et le référent relations internationales du DEPT.

4. Exclusion

Les étudiants déjà présents dans un établissement français au moment de la demande sont exclus de l'appel à candidature.

Le DEPT se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier s'avéraient fausses.

5. Modalités financières

Le montant maximum alloué pour l'ensemble des bourses d'attractivité est fixé annuellement dans le cadre du budget prévisionnel du DEPT.

Les versements de la bourse sont mensuels sur présentation de justificatifs d'assiduité aux enseignements de la formation. Les versements ne seront pas effectués en cas d'abandon de la part de l'étudiant.

Il est primordial, pour l'étudiant en mobilité entrante, de disposer de ressources personnelles suffisantes pour subvenir à ses besoins le temps du versement de la bourse.

La décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.

6. Communication

Le DEPT se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiant(e)s lauréat(e)s acceptent d'ores et déjà de participer activement, à la demande du DEPT, à toute action de communication et de promotion autour du dossier sélectionné.

Dispositif financier bourses de mobilité 2025-2026

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Le DEPT souhaite attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité internationale. Le financement de ces bourses doit être arbitrée dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens pour un montant qui reste à déterminer

2. Montant pour 2025-26

Des bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en M1 et en M2.

3. Modalités de versement

- La bourse est versée mensuellement, sur justification d'attestation d'assiduité.
- La décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.